

PALLUAU

création d'un périmètre délimité des abords autour du

Château

inscrit par arrêté du 20 Mai 1998

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

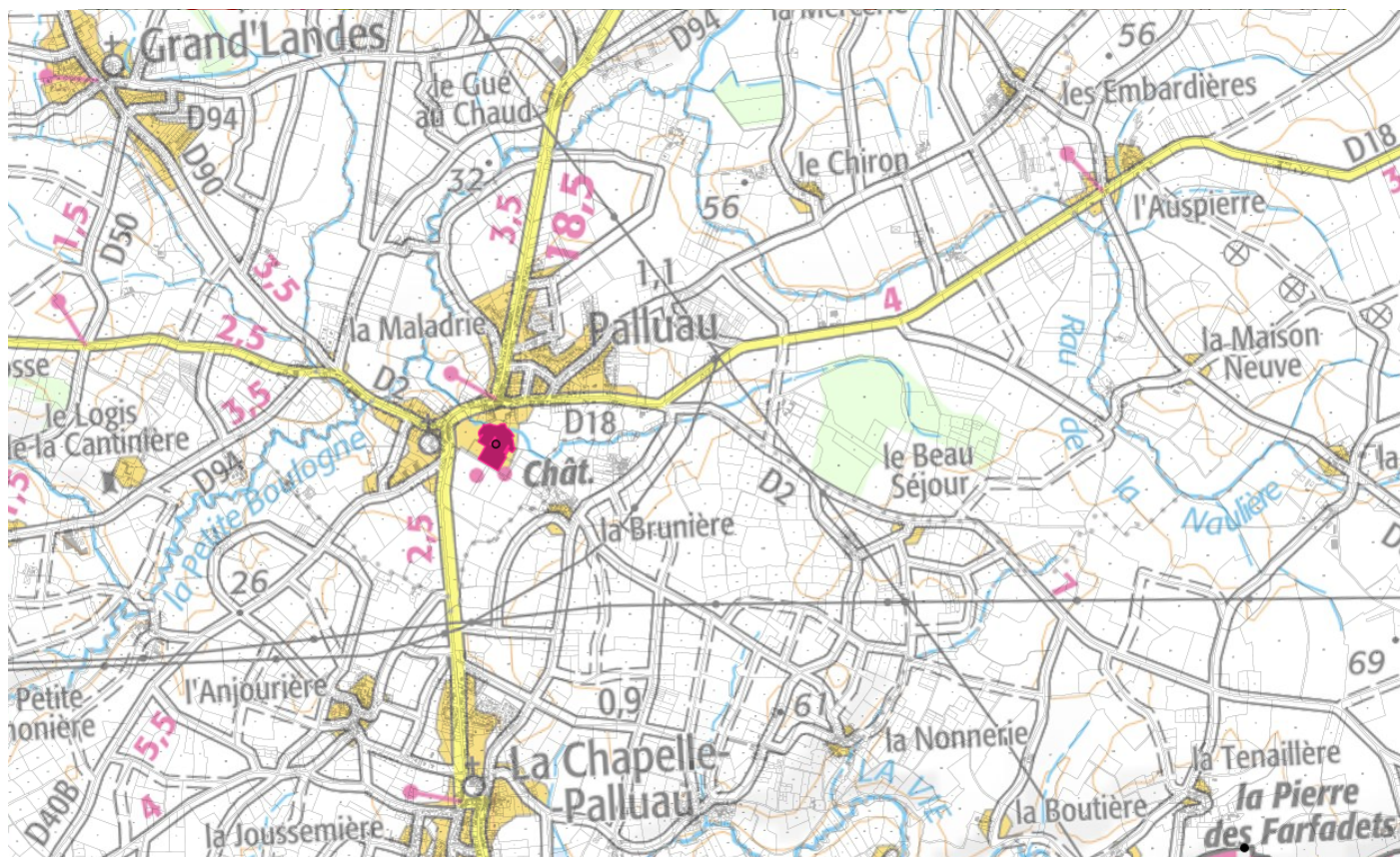
Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)



La ville de Palluau comprend un monument historique inscrit qui génère un périmètre de protection de 500 m.

Le présent dossier a pour objet la création d'un périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune, le château.

Monuments historiques de la commune de Palluau

Le Château

Le Château est inscrit aux Monuments historiques depuis le 20 Mai 1998.

Mentionné dès la fin du XIème siècle, le château de Palluau appartient aux plus grandes familles du Poitou et de Bretagne : Parthenay-Larchevesque, Châteaubriant, Penthièvre...

Au milieu du XVIIème siècle, Philippe de Clérambault, maréchal de France, aménagea dans la forteresse médiévale une somptueuse demeure au goût du jour. Celle-ci passa aux Pontchartrain en 1713 et fut incendiée en 1794, pendant les guerres de Vendée.

L'ensemble, aujourd'hui ruiné, est malheureusement connu par une superbe série de plans et élévations exécutés au début du XVIIIème siècle par l'ingénieur Masse.

Du château médiéval subsistent essentiellement le châtelet, vigoureusement restauré au siècle dernier, des parties des fronts nord et ouest de l'enceinte extérieure, et la moitié de l'enceinte hexagonale flanquée de tours à l'intérieur de laquelle fut reconstruit le logis du XVIIème siècle. Celui-ci, composé d'un corps de bâtiment avec ailes en retour, témoigne d'une grande qualité architecturale : portail de la façade nord, vestibule à décor de niches et de pilastres reliés par des guirlandes, vestiges de l'escalier ect.



Etude du périmètre actuel

Palluau est l'ancien chef-lieu de son canton. Le cadastre Napoléonien témoigne de l'implantation historique de la commune qui se développe principalement sur le versant Nord, nord-Ouest du château.

A l'est du château la totalité des parcelles sont vierge car pour la plupart elles correspondent aux zones humides.

Les grands axes de densification de l'urbanisation se situent à l'ouest et au nord (sauf les parcelles qui appartiennent à la zone humide) restent inchangés. Ce qui est également bien lisible au sud-est au niveau du hameau de « la Brunière » encore bien présent aujourd'hui et faisant l'objet d'un maintien d'une évolution bâties très concentrée.


Nous constatons donc que le développement urbain n'efface pas cette organisation historique encore très présente sur la commune.


Entre ces axes d'urbanisation, encore maîtrisés, on observe beaucoup de plaines, de boisement, qui font la qualité première du site à préserver.





 Périmètre de 500m

 Monument historique

 Bâtiments dont l'existence au XIXe siècle est attestée sur le cadastre Napoléonien

Justification du périmètre délimité des abords (PDA)

Le périmètre délimité proposé intègre la quasi totalité des constructions figurant sur le cadastre Napoléonien : l'axe principale avec les implantations anciennes et le petit hameau au Sud Est du monument historique faisant partie du périmètre des 500mètres protégé actuellement en place.

L'ensemble des constructions dans ce nouveau périmètre délimité des abords entretient un lien direct avec la préservation de la qualité des abords bâtis et paysager du monument historique.

Au nord et à l'ouest, le périmètre exclut les nouvelles constructions dites pavillonnaires qui n'ont pas de lien qualitatif ni de cohérence historique avec le château.

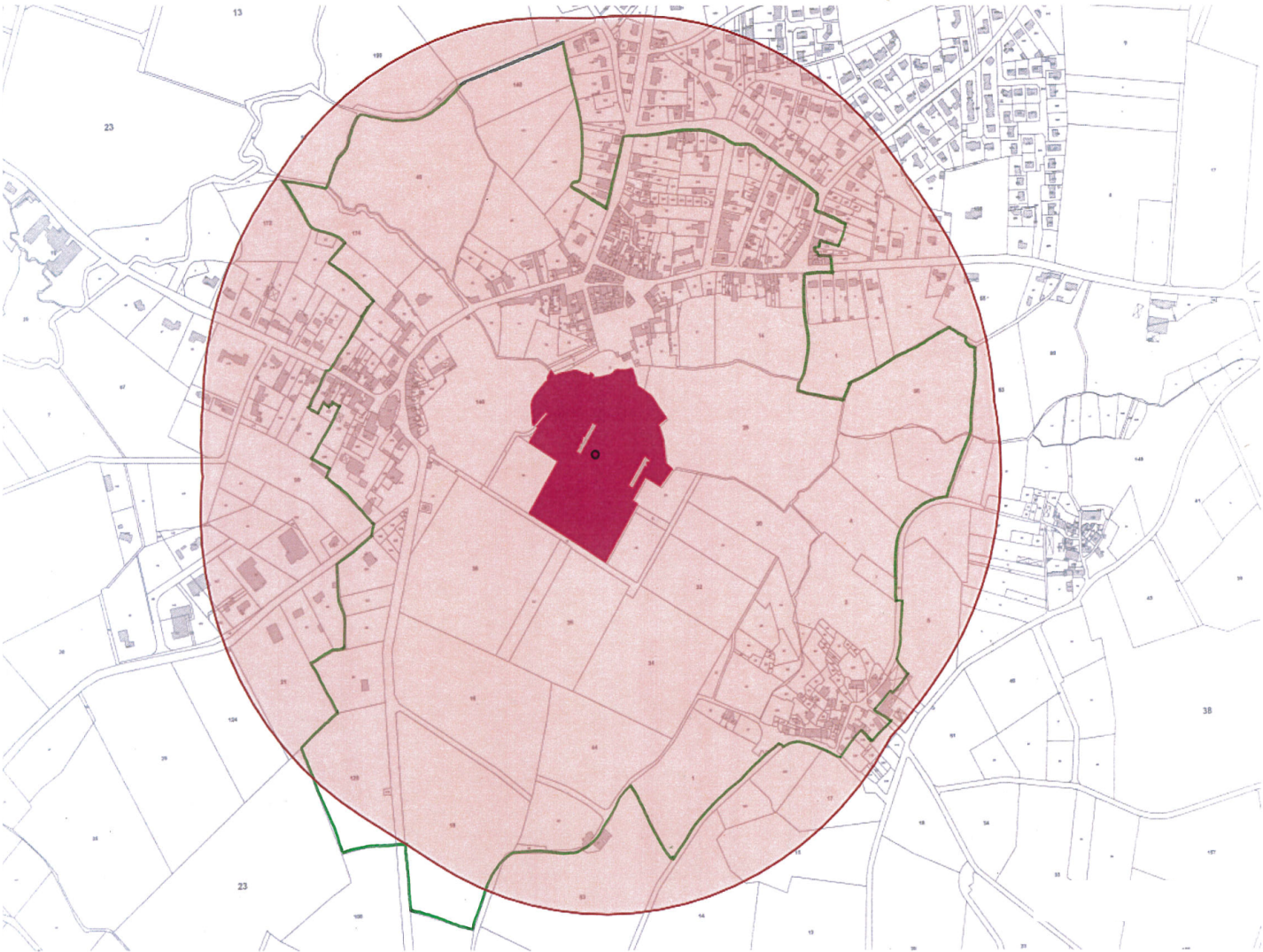
Au sud, le périmètre s'ajuste au parcellaire existant en intégrant uniquement les parcelles qui étaient partiellement ou totalement situées à moins de 500m du monument, et donc d'ores et déjà concernées par la protection au titre des abords.

Le petit hameau situé au sud-est est également intégré. Malgré un lien historique avec la commune de la Chapelle de Palluau et une absence de visibilité avec le monument protégé, celui-ci marque de par sa situation dans le périmètre existant et sa proximité avec le château, une réelle importance à l'intégrer dans ce périmètre.

Le schéma suivant montre un visuel plus précis du périmètre délimité des abords par rapport au périmètre des 500mètres actif actuellement.

A l'intérieur du périmètre délimité des abords, les immeubles bâtis ou non bâtis, en covisibilité ou non, marquent la qualité des abords du monument historique et, de ce fait, sont protégés au titre des abords.

Périmètre 500m actuel fusionné avec le périmètre délimité des abords



- Monument historique
- Périmètre des 500 mètres
- Périmètre délimité des abords